

**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

48

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

5

Total votants :

55

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 16 mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 23 mars 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Mohammed OULABBI à Catherine MAZELLIER  
Isabelle ROCHE-LACOMBE à Christiane SAMSON  
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON  
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Yves GACON, Michel COUPERIER, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

**Conseiller ayant voix délibérative :** Sylvie CHAUNY, Christophe DOS SANTOS.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

### GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS A COURPIERE

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 ;

**Vu** le Contrat de Prêt n° 143632 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** que le prêt contracté entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations est garanti à hauteur de 50 % par le Département du Puy-de-Dôme, et à 25 % par la Commune de COURPIERE ;

**Considérant** qu'il importe à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) de garantir le prêt contracté entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à hauteur de 25 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les mentions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 330 552,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143632 constitué de 5 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 82 638,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les mentions ci-avant explicitées ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS : 55

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Abstentions :

Conseillers présents : 50

Pour : 55

Représentés : 5

Contre :

Non-participation :

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD  
Maire de Châteldon

